

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du 7 avril 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, et le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 01/04/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Elodie SONET, Dominique ROUX, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN, Thomas DALOMIS, Marion MAZAGOT, Nicolas DE SOUSA, Loïc RIFFAULT, Léna LHUISSET – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Frédéric RIMAURO à Philippe MYLORD
- Marion CHERRIER à Christophe MENGELLE
- Christine MAURICE à Elodie SONET

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Pierre CAUSSIDERY est désignée pour remplir ces fonctions.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Suite à une urgence, Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour que celui-ci examine une question supplémentaire à l'ordre du jour à la fin de cette séance. Il s'agit de la revente de 2 camions, anciens et devenus défectueux, utilisés par les services techniques, pour en acheter deux autres qui répondront aux besoins.

1. NOUVELLE CONVENTION AVEC EDF POUR ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET ADMINISTRATIF SUITE AU TRANSFERT DES PRISES D'EAU SUR LE GAVE D'AZUN

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que dans le cadre d'un transfert de propriété et des remises d'ouvrages concernant le projet de continuité écologique du Gave d'Azun, ELECTRICITE DE FRANCE exploite l'aménagement hydroélectrique concédé de Lau-Balagnas, dans le département des Hautes-Pyrénées, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2008,

Considérant que la création de l'aménagement de LAU-BALAGNAS a modifié les débits du Gave d'Azun (ou Gave d'Arrens) au niveau des prises d'eau dites de l'Arrieulat rive Gauche et de l'Arrieulat rive Droite, se situant en amont du canal de fuite de l'usine et qui desservent :

- En rive droite, sur la Commune de Lau-Balagnas :
 - Le canal du Lau-Balagnas (ou canal des moulins de Lau-Balagnas)
- En rive gauche, sur la Commune d'Argelès-Gazost et plus à l'aval sur la commune d'Ayzac-Ost :
 - Le canal des Moulins d'Argelès-Gazost
 - Le canal des Fontaines de la ville d'Argelès-Gazost
 - Le canal de Lescourre

Vu l'article 12 du cahier des charges annexé au décret de concession initial, du 29 décembre 1927, dans le cadre de l'obligation de rétablissement de l'écoulement des eaux, fixait les conditions de réalimentation et prévoyait des mesures ayant trait, d'une part aux prises d'eau préexistantes (mentionnées ci-dessus), et d'autre part à des ouvrages nouveaux à construire par le Concessionnaire:

- 2 canaux prenant les eaux du Gave d'Azun et se situant à l'aval du canal de fuite de l'Usine de Lau-Balagnas ;
- 2 prises d'eaux, dites d'Ayzac-Ost rive Droite et Ayzac-Ost rive Gauche alimentant ces canaux :
 - La prise d'eau du canal de Lau-Balagnas en rive droite du Gave d'Azun ;
 - La prise d'eau du canal d'Ayzac-Ost en rive gauche du Gave ;

Vu le procès-verbal de remise aux « Propriétaires des ouvrages » qui est effectif depuis le 1er janvier 2019 concernant ces prises d'eau et canaux,

Vu la convention, du 19 avril 2019, est venue compléter l'acte de remise en définissant les modalités d'appui financier et administratif d'EDF, aux « Propriétaires des ouvrages ». Cette convention étant échue au 31/12/2021 et les travaux n'ayant pas encore pu être réalisés, les collectivités propriétaires des ouvrages (ARGELES-GAZOST, AYZAC-OST et LAU-BALAGNAS) ont sollicité EDF Hydro pour une prorogation de l'accompagnement financier et administratif.

Vu la nouvelle convention proposée aux communes par cette entreprise,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'appui financier et administratif d'EDF aux « propriétaires des ouvrages » telles que proposées, dans le prolongement de la convention précédente et dans l'attente de la réalisation des travaux, mais avec les modifications suivantes :

Compléter l'article 3 par les mentions ci-après :

* Reprise du même libellé que la délibération de Lau-Balagnas dans l'article 3 « sous réserve de la date de validation par les services instructeurs permettant le financement du projet ».

* A la fin de ce même article 3, rajout de « Les titres exécutoires pourront être émis même après le 31/12/2023 par les communes, dès lors qu'ils se rapportent bien à des travaux - objets de la présente convention - qui ont eu lieu avant cette date »

* Et enfin « Afin de faciliter la couverture des avances de trésorerie par les Communes qui paieront les factures au fur et à mesure des réceptions de décomptes d'entreprises de travaux, les collectivités pourront également solliciter des versements échelonnés dans le temps auprès d'EDF ».

- D'engager la mise en œuvre de la réalisation du programme travaux au plus tard avant le 31 décembre 2023,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

2. SDE65 : ERADICATION DE LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que l'éradication des lampes à vapeur de mercure est une priorité du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, en raison d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique,

Considérant que suite à ce constat, le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par cette banque au SDE65 (à un taux de 0,25% pour une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Considérant que sur la commune d'Argelès-Gazost, il reste 24 points lumineux à remplacer par des lampes LED, moins énergivores. Ces travaux de remplacement se situeraient :

- Rue d'Illhéou
- Rue Saint Orens
- Rue de Canarie
- Avenue Robert Coll
- Rue Pasteur
- Chemin Comte Sud
- Rue de l'Ardiden
- Chemin de l'Herbe

Considérant que le montant total des travaux s'élèverait à 31 200.00 € HT, dont le financement serait assuré de la façon suivante :

- Participation du SDE (7,5 %). 2 340.00 € HT
- Participation de la Commune : 7 020,00 € - 6795,51€ de CEE soit 224,49 € HT
- Financement Intracting porté par le SDE 21 840.00 € HT

- **TOTAL 31 200.00 € HT**

Considérant que le remboursement du prêt sur 13 ans sera à l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 1 623.20 €
 - o Au titre de la facture d'énergie : 1 526.00 €
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 97.20 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 1 680.00 € (1^{ère} échéance un an après les travaux)

Le SDE prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Dominique ROUX demande s'il ne reste pas des « Certificats d'Economies d'Energies (CEE) » du SDE à dépenser pour la Commune. Christophe MENGELLE répond que non car ils ont fini d'être consommés lors du dernier projet mené avec le SDE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet soumis dont la dépense est évaluée à 31 200.00 € HT,
- d'engager la commune à garantir la somme de 7 020.00 € HT dont 6 795,51 € avec les certificats d'économies d'énergie (CEE) et 224,49 € sur fonds propres,
- d'engager la commune à garantir la somme de 21 840.00 € HT sur un emprunt à réaliser par le SDE auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- d'engager la commune à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

3. ONF : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE POUR 2021-2040

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que la forêt communale a fait l'objet, au cours des derniers mois, d'une étude détaillée de la part de l'ONF, gestionnaire de ce patrimoine. Celle-ci a permis d'établir le projet de document d'aménagement forestier à l'échelle des 20 prochaines années.

Considérant que ce document fait le point complet de la situation existante et des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée dans l'avenir. Il fixe le programme annuel de coupes dans le cadre de l'application du Code Forestier et il apporte une certification de gestion durable demandée pour toute attribution de subvention.

Considérant que ce projet a été transmis aux élus de la Commune qui ont pu en prendre connaissance,

Christophe MENGELLE explique que ce plan fait notamment suite à une évolution en cours de la part de l'ONF dans le mode de fonctionnement de la gestion des forêts communales. Jusqu'à présent dans la majorité des parcelles boisées appartenant à la Commune, l'ONF réalisait des coupes « régulières », c'est-à-dire qu'elle coupait l'intégralité des pieds, qui étaient vendus. Désormais elle propose de passer à des coupes « irrégulières » et donc plus ciblées. On passera

donc du « tout ou rien » qui allait certainement s'épuiser, à de l'entretien raisonné, notamment afin de favoriser la biodiversité et le repeuplement progressif dans ces forêts.

Dominique ROUX demande si l'ONF a proposé des solutions pour exploiter les zones très difficiles d'accès, pour en tirer des recettes. Christophe MENGELLE répond que non et que ces espaces seront en gestion de la sénescence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé par l'ONF pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040,
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

4. ONF : BILAN DE GESTION 2021 ET PROGRAMME D'ACTION 2022

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que la gestion de la forêt communale argelésienne, d'une surface totale de 434.44 ha, est confiée à l'Office National des Forêt (ONF), dans le cadre du programme de gestion pluriannuel 2021-2040,

Considérant que suivant ce programme, l'ONF présente chaque année un bilan de l'année passée et une programmation détaillée de l'année à venir sur lesquels le conseil municipal est amené à se prononcer.

Considérant que le bilan des actions 2021 transmis par cet organisme est le suivant :

Recettes (€ HT)	Année 2021	Rappel Année 2020
Ventes de bois sur pied	421.80	20 515.00
Concessions et locations	3 323.75	3 323.75
Autres recettes	0.00	612.00
TOTAL	3 745.55	23 838.75
Dépenses (€ HT)	Année 2021	Rappel Année 2020
Services forestiers	0.00	6 481.72
Investissement		
Services forestiers Entretien	0.00	0.00
Travaux infrastructures	0.00	0.00
Investissement		
Travaux infrastructures entretien	2 570.54	0.00
Frais de garderie et d'administration	1 986.57	2 419.45
Frais d'exploitation	0.00	0.00
Autres travaux	0.00	5 960.24
TOTAL	4 557.11	14 861.41

Bilan (€ HT)	Année 2021	Rappel Année 2020
Recettes	3 745.55	23 838.75
Dépenses	4 557.11	14 861.41
Subventions	0.00	0.00
TOTAL	- 811.56	8 977.34

Considérant que l'ONF propose les actions suivantes pour 2022 :

Programme annuel des coupes					
Série - parcelle	Situation par rapport au programme d'assiette de l'aménagement	Volume	Destination des produits	Recette en € HT escomptée (ventes) ou estimations ONF (délivrances)	Observations
<i>Détail non communiqué à ce jour</i>			Vente (BP)	0.00 €	Coupes et chablis
TOTAL recette escomptée				0.00 €	
Programme annuel des opérations					
Localisation	Type de travaux	Quantité	Montant estimé en € HT	Observations	
Partie haute de la route forestière de Campla	Travaux d'infrastructure : - Entretien divers de route en terrain naturel : création de saignées pour évacuer l'eau, nivellement de la route sur 100 m, nettoyage des aqueducs	1.00 KM	3 764.00	Priorité N° 1	
Parcelle : 21	Travaux sylvicoles : - Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage d'un interligne sur deux Entraxe des interlignes de plantation : 3 m – broyage d'un interligne de plantation sur deux Largeur de l'interligne à broyer : 1.80 m Maintenir une zone non broyée de 0.70 m minimum le long de la ligne de plantation Essence objectif : hêtre Intensité du travail : non pertinent Nombre de passages : non pertinent Outils et techniques spécifiques : matériel à utiliser : gyrobroyeur	3.50 HA	1 512.00	Priorité N°2	
TOTAL des dépenses HT			5 276.00		

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le bilan 2021,
- D'approuver le programme d'actions 2022 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants.

5. TARIFICATION DU MATERIEL COMMUNAL POUR LES ANIMATIONS EVÉNEMENTIELLES EXTERNES

Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjoint au Maire

Considérant que certains éléments de l'événementiel communal ont besoin d'être ajustés, en particulier le prêt de matériel communal qui est aujourd'hui mis à disposition des associations argelésiennes et des mairies des vallées des Gaves pour leurs événements gratuitement,

Considérant la demande croissante des associations extérieures à Argelès-Gazost et vu le peu de matériel à disposition de la communauté de communes,

Considérant les charges que représentent ces prêts pour la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de tarifier le prêt de matériel aux associations extérieures à la commune mais faisant partie de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves,
- d'approuver les tarifs de location tels que présentés ci-dessous et de les appliquer à partir du 1^{er} mai 2022 :

Matériel	Prix de la location à l'unité par jour	Prix d'achat indicatif à l'unité
Table PVC 1.80m 6 personnes	3€	90 €
Chaises plastiques	2€	25 €
Barrières	10€ (plus lourd)	50 €
Tentes déployables 3x3m	180€	900 €
Tentes de réception 12x5	320€	4 000 €
Tentes de réception 8x6	600€	4 000 €
Tentes de réception 6x4	200€	2 500 €
Grilles d'exposition	5€	80 €
Petit podium roulant (2.5x4m)	400€	8 000 €
Grand podium roulant (replié scène de 7m de longueur par 2,30m de profondeur, déplié 7m de longueur par 6,30m de profondeur)	600€	15 000 €
Sono mobile	200€	700 €
Coffret électrique (préciser la puissance nécessaire et les sortes de prises)	100€	800 €

- de valider les conditions des prêts suivantes :
 - o Un agent se chargera d'appliquer les tarifs qui seront indiqués dans les conventions de prêt de matériel.

- Un chèque de caution de 500 € sera demandé
- Mise à disposition aux ateliers et pas de livraison du matériel

Exception : les associations dont les évènements se déroulent sur Argelès-Gazost et ayant un attrait pour la ville : le prêt restera gratuit.

6. AVENANT N°2 POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Considérant que la Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de santé présente un avenant N° 2 à sa mission qui a pour objet :

- la prise en compte de l'ajustement de la rémunération selon l'évolution du programme de travaux intervenue après la validation de l'APD (Avant-Projet Définitif), par la prise en compte du montant résultant de l'appel d'offres travaux et donc des montants des offres notifiées aux entreprises retenues.
- La correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'avenant n°1 relatif à l'ajustement du forfait de rémunération au stade APD. Cette erreur porte sur le pourcentage de variation du marché.

Considérant que le montant retenu pour l'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre est celui résultant de la somme des montants notifiés des marchés entreprises de travaux.

Ce montant de travaux s'élève à 1.903.403,00 €HT, soit une augmentation des travaux de 79.268 € HT par rapport au stade APD.

Ce montant se répartit ainsi : 68.812,00 €HT pour la réhabilitation en tranche ferme et 9.456,00 €HT pour la construction neuve en tranche optionnelle.

Le tableau ci-dessous ventile ce montant selon la tranche ferme (réhabilitation = R) et la tranche optionnelle (construction neuve = CN).

	Montant prévisionnel des travaux	Montant du forfait de MOE pour les travaux de réhabilitation (6,45%)	Montant du forfait de MOE pour les travaux d'extension (7,90%)	Missions complémentaires	TOTAL
Montant travaux initial	R : 1.121.000 €HT CN : 420.000 €HT				
Fixé à l'acte d'engagement (initial)	1 541 000,00€ HT	72 304,50€ HT	33 180,00€ HT	4 600,00€HT	110.084,50€ HT
Stade APD	1 824 135,00€ HT	87 721,94€ HT	36 664,30€ HT	4.600,00 €HT	128.986,24 € HT
Stade DCE (marchés des entreprises)	1 903 403,00€ HT	92 224,81€ HT	37 411,32€ HT	4.600,00 €HT	134.236,13 € HT
Différence	79 268,00€ HT	4 502,87€ HT	747,02€ HT		

Erreur matérielle :

Ce tableau permet de corriger l'erreur matérielle du pourcentage d'augmentation lié à l'avenant 1 (ajustement de la rémunération sur la base de l'APD).

Ce pourcentage d'augmentation est de 17,17 %, et non de 12,9% comme indiqué par erreur dans l'avenant 1.

La fixation de cette rémunération ne rentre pas en compte dans le taux d'augmentation général de la mission (CAA Paris, 25 février 2013, n° 12PA00864).

Concernant le présent avenant N°2 présenté :

Le pourcentage d'augmentation de celui-ci est donc de 4,07 %.

La répartition des honoraires s'établit ainsi (hors missions complémentaires) entre les membres de la maîtrise d'œuvre :

3. Evolution DCE									
Tranche ferme "Réhabilitation"									
Eléments de mission	Total %	Total global H.T.	REPARTITION PAR CO-TRAITANTS						
			Atelier JM Larrondo	QUARK INGENIERIE		AEC		ACB	
			Architecte - Mandataire	BET Thermique fluides		BET Structures		BET Acoustique	
ESQ - Esquisse	10,00%	450,29€	297,19€	66,0%	90,06€	20,0%	63,04€	14,0%	- € 0,0%
APS - Avant projet sommaire	12,00%	540,34€	318,80€	59,0%	108,07€	20,0%	81,05€	15,0%	32,42€ 6,0%
APD - Avant projet définitif	14,00%	630,40€	378,24€	60,0%	126,08€	20,0%	94,56€	15,0%	31,52€ 5,0%
PRO/DCE - Etudes de projet et dossier de consultation	20,00%	900,57€	477,30€	53,0%	243,16€	27,0%	135,09€	15,0%	45,03€ 5,0%
DQE - Détail quantitatif estimatif	3,00%	135,09€	81,05€	60,0%	33,77€	25,0%	20,26€	15,0%	- € 0,0%
ACT - Assistance aux contrats de travaux	7,00%	315,20€	189,12€	60,0%	78,80€	25,0%	47,28€	15,0%	- € 0,0%
VISA - Conformité et visa d'exécution au projet	5,00%	225,14€	67,54€	30,0%	90,06€	40,0%	45,03€	20,0%	22,51€ 10,0%
DET - Direction de l'exécution des travaux	25,00%	1 125,72€	754,23€	67,0%	281,43€	25,0%	90,06€	8,0%	- € 0,0%
AOR - Assistance aux opérations de réception	4,00%	180,11€	126,08€	70,0%	54,03€	30,0%	- €	0,0%	- € 0,0%
Total HT	100,0%	4 301,87 €	2 689,57 €	3,7%	1 105,46 €	1,5%	576,37 €	0,8%	131,48 € 0,2%
		TVA 20 %	900,57 €		537,91 €		221,09 €		115,27 €
		Total TTC	5 403,45 €		3 227,48 €		1 326,55 €		691,64 € 157,78 €
Tranche optionnelle "Extension"									
Eléments de mission	Total %	Total global H.T.	REPARTITION PAR CO-TRAITANTS						
			Atelier JM Larrondo	QUARK INGENIERIE		AEC		ACB	
			Architecte - Mandataire	BET Thermique fluides		BET Structures		BET Acoustique	
ESQ - Esquisse	10,00%	74,70€	61,26€	82,0%	13,45€	18,0%	- €	0,0%	- € 0,0%
APS - Avant projet sommaire	12,00%	89,64€	55,58€	62,0%	17,03€	19,0%	10,76€	12,0%	6,28€ 7,0%
APD - Avant projet définitif	14,00%	104,58€	63,80€	61,0%	19,87€	19,0%	13,60€	13,0%	7,32€ 7,0%
PRO/DCE - Etudes de projet et dossier de consultation	20,00%	149,40€	80,68€	54,0%	37,35€	25,0%	22,41€	15,0%	8,96€ 6,0%
DQE - Détail quantitatif estimatif	3,00%	22,41€	13,45€	60,0%	5,60€	25,0%	3,36€	15,0%	- € 0,0%
ACT - Assistance aux contrats de travaux	7,00%	52,29€	31,38€	60,0%	13,07€	25,0%	7,84€	15,0%	- € 0,0%
VISA - Conformité et visa d'exécution au projet	5,00%	37,35€	7,84€	21,0%	14,94€	40,0%	9,34€	25,0%	5,23€ 14,0%
DET - Direction de l'exécution des travaux	25,00%	186,76€	130,73€	70,0%	41,09€	22,0%	14,94€	8,0%	- € 0,0%
AOR - Assistance aux opérations de réception	4,00%	29,88€	20,92€	70,0%	8,96€	30,0%	- €	0,0%	- € 0,0%
Total HT	100,0%	247,05 €	465,62 €	1,4%	171,37 €	0,5%	82,25 €	0,2%	27,79 € 0,1%
		TVA 20 %	149,40 €		93,12 €		34,27 €		16,45 €
		Total TTC	896,43 €		558,74 €		205,64 €		98,70 € 33,35 €
TOTAL 1 (mission de base) + 2 (évolution APD) + 3 (évolution DCE)									
Total HT	134 236,13 €	82 644,36 €	64,1%	31 583,35 €	24,5%	15 923,76 €	12,3%	4 084,67 €	3,2%
TVA 20 %	26 847,23 €	16 528,87 €		6 316,67 €		3 184,75 €		816,93 €	
Total TTC	161 083,36 €	99 173,23 €		37 900,02 €		19 108,51 €		4 901,60 €	

L'incidence financière de l'avenant 2 est la suivante :

- Montant HT : 5.249,89 €.
- Montant TTC : 6.299,86 €
- Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 4,07%

Soit un nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 134.236,13 €
- Montant TTC : 161.083,36 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au groupement de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités et signatures relatives à cette question.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Considérant que les services techniques de la Commune doivent actuellement faire face à des absences de longues durées (maladie ou disponibilité) qui déstabilisent leurs effectifs et la bonne continuité du travail des équipes,

Considérant que ces absences ne peuvent pas être pourvues par des titulaires déjà en fonction car les postes doivent rester ouverts statutairement dans le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient dans la mesure du possible de garder dans les effectifs les agents ayant donné satisfaction qui ont été d'abord recrutés en tant que contrat aidé, car ils ont alors été formés par la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent à temps complet au garde d'adjoint technique et charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à cette question.

8. REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Loïc RIFFAULT – Conseiller municipal

Vu le courrier reçu en mairie le 7 février 2022 par lequel le Président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sollicite l'avis du conseil municipal de chaque commune-membre de l'EPCI dans un délai de trois mois concernant la révision des statuts de la Communauté tels qu'adoptés par son conseil communautaire en date du 24 janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIFFAULT et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves adoptée par le Conseil communautaire du 24 janvier 2022, telle que proposé ci-dessous :

« Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts lors de la séance du 24 janvier 2022 (délibération n°D20220124- 2.3 - 9.1),

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n° D20220124- 2.3 - 9.1 du 24 janvier 2022 a été notifiée aux communes membres le 7/02/2022 »

9. OPH65 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RACHAT DE PATRIMOINE, TRANSFERT DE 267 LOGEMENTS SUR PLUSIEURS ADRESSES DANS LES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le mail du 25 février 2022 par lequel l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées sollicite la commune afin d'apporter des modifications concernant sa garantie d'emprunt initiale pour le financement de l'opération de rachat de patrimoine de 281 logements,

Considérant que le nombre exact de logements concernés par ce transfert de patrimoine n'est plus que de 267 logements suite à la décision de la commune de Soulom de préempter 14 logements sur les 281 initialement identifiés pour cette opération.

Considérant qu'il convient donc de modifier la précédente délibération N°2021-120 votée le 08 décembre 2021 en Conseil municipal.

Considérant que l'OPH 65 a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant total de 5 803 699,09 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°131650 annexées à la présente délibération.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 5 803 699,09 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux de la période : 1,11 %
- Taux Effectif Global de la ligne de prêt : 1,11 %

Considérant que la participation demandée par la commune est de 0.61% du montant du prêt contracté.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accorder la garantie d'emprunt demandée telle que présentée ci-dessous et dans le contrat qui sera joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie à hauteur de 0,61 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 803 699.09 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131650, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trente-cinq mille cinq cent soixante-dix-sept euros et douze centimes (35 577,12 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT THERMAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu les comptes de gestion 2021 présenté par Monsieur le Trésorier concernant le budget principal et les budgets annexes : Assainissement, Eau et Thermal,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer a été confronté à l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, du compte de gestion.

Considérant qu'après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et après s'être assurés que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur du budget Principal, des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et de l'établissement Thermal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- de dire que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

11A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle VALLIN, Maire, n'assiste pas à la présente délibération.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, dressé par Madame Gaëlle VALLIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020 (a)		544 072,24	440 156,99		440 156,99	544 072,24
Part affectée à l'invest. exercice (b)						
Opérations de l'exercice (c)	3 063 107,31	3 628 238,41	784 852,70	1 155 019,58	3 847 960,01	4 783 257,99
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes – Dép.)	565 131,10		370 166,88		935 297,98	
TOTAUX (e=a+b+c)	3 063 107,31	4 172 310,65	1 225 009,69	1 155 019,58	4 288 117,00	5 327 330,23
Résultat de clôture de l'Année (f = Recettes - Dépenses)	1 109 203,34		-69 990,11		1 039 213,23	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	2 441 930,38	2 934 750,00	2 441 930,38	2 934 750,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	3 063 107,31	4 172 310,65	3 666 940,07	4 089 769,58	6 730 047,38	8 262 080,23
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 109 203,34		422 829,51		1 532 032,85	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en dehors de la présence de l'ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- adopte le Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget principal comme exposé ci-dessus.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

11B. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 du budget de l'eau dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle VALLIN, Maire, n'assiste pas à la présente délibération.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'eau, dressé par Madame Gaëlle VALLIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020(a)		42 786,56		83 372,01	0,00	126 158,57
Opérations de l'exercice (c)	659 504,06	665 824,27	86 928,69	42 626,02	746 432,75	708 450,29
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	6 320,21		-44 302,67		-37 982,46	
TOTAUX (e=a+b+c)	659 504,06	708 610,83	86 928,69	125 998,03	746 432,75	834 608,86
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	49 106,77		39 069,34		88 176,11	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	47 565,00	0,00	47 565,00	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	659 504,06	708 610,83	134 493,69	125 998,03	793 997,75	834 608,86
RESULTAT DEFINITIF	49 106,77		-8 495,66		40 611,11	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en dehors de la présence de l'ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- adopte le Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget de l'eau comme exposé ci-dessus.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

11C. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 du budget de l'assainissement dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle VALLIN, Maire, n'assiste pas à la présente délibération.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement, dressé par Madame Gaëlle VALLIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020(a)		180 202,78	28 078,77		28 078,77	180 202,78
Opérations de l'exercice (c)	491 426,53	526 033,62	303 397,29	220 168,43	794 823,82	746 202,05
Résultat de l'exercice (d = Recettes – Dép.)	34 607,09		-83 228,86		-48 621,77	
TOTAUX (e=a+b+c)	491 426,53	706 236,40	331 476,06	220 168,43	822 902,59	926 404,83
Résultat de clôture (f = Recettes – Dép.)	214 809,87		-111 307,63		103 502,24	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	3 453,22	0,00	3 453,22	0,00
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	491 426,53	706 236,40	334 929,28	220 168,43	826 355,81	926 404,83
RESULTAT DEFINITIF	214 809,87		-114 760,85		100 049,02	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en dehors de la présence de l'ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- adopte le Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget de l'assainissement comme exposé ci-dessus.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

11D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12 ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2021 du budget des thermes dressé par le comptable public,

Considérant que, conformément à l'article L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle VALLIN, Maire, n'assiste pas à la présente délibération.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget des thermes, dressé par Madame Gaëlle VALLIN, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour ce budget,

Considérant que les affectations de résultat ont été soumises au contrôle du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP en préparation de la séance, et que celui-ci a notifié une erreur de 10 centimes d'euros sur les reports de résultats antérieurs des Thermes (57 064.64 € au lieu de 57 064.54 €) en déficit d'investissement reportés,

Considérant la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2020 (a)		0,00	57 064,64		57 064,64	0,00
Part affectée à l'invest. exercice (b)				54 644,96		
Opérations de l'exercice (c)	1 242 416,28	1 413 181,27	387 860,12	401 784,78	1 630 276,40	1 814 966,05
Résultat de l'exercice de l'année (d = Recettes - Dépenses)	170 764,99		13 924,66		184 689,65	
TOTAUX (e=a+b+c)	1 242 416,28	1 413 181,27	444 924,76	456 429,74	1 687 341,04	1 869 611,01
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	170 764,99		11 504,98		182 269,97	
Restes à réaliser (g)	0,00	0,00	13 965,00	0,00	13 965,00	0,00

TOTAUX CUMULES (h=e+g)	1 242 416,28	1 413 181,27	458 889,76	456 429,74	1 701 306,04	1 869 611,01
RESULTAT DEFINITIF	170 764,99		-2 460,02		168 304,97	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en dehors de la présence de l'ordonnateur qui ne prend donc pas part au vote :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- adopte le Compte Administratif pour l'exercice 2021 du budget des thermes comme exposé ci-dessus.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés précédemment.

12A. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2021 du Budget Principal, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	565 131,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	544 072,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 109 203,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-69 990,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	492 819,62
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 109 203,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 109 203,34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation définitive des résultats 2021 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

12B. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2021 du budget de l'eau, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 320,21
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	42 786,56
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 106,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	39 069,34
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-47 565,00
Besoin de financement = e + f	8 495,66
AFFECTATION (2) = d.	49 106,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 495,66
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	40 611,11
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats 2021 du budget de l'eau comme indiqué ci-dessus.

12C. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET DE L'ASSAISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2021 du budget de l'assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 607,09
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	180 202,78
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	214 809,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-111 307,63
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-3 453,22
Besoin de financement = e + f	114 760,85
AFFECTATION (2) = d.	214 809,87
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	114 760,85
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	100 049,02
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats 2021 du budget de l'assainissement comme indiqué ci-dessus.

12D. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

Considérant la présentation des affectations de résultats de 2021 du budget des thermes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 764,99
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	170 764,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	11 504,98
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-13 985,00
Besoin de financement = e + f	2 460,02
AFFECTATION (2) = d.	170 764,99
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 460,02
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	168 304,97
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats 2021 du budget des thermes comme indiqué ci-dessus.

13. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article 16 de la loi de Finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et définissant un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021,

Considérant que le panier des recettes fiscales de la commune est donc désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Considérant que, en 2021, le taux de taxe de TFPB du département qui s'élevait à 24.69 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 20.50%. Par conséquent, le taux global de TFPB s'élevait donc à 45.19%.

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80% des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2^{ème} phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20% de foyers les plus aisés restants, à raison de -30% en 2021, -65% en 2022 et -100% en 2023.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Considérant que le produit fiscal pour 2022 à attendre, s'établit ainsi :

<i>TAXES</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles de 2022</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Produit attendu des taxes à taux voté</i>
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	4 572 000	45.19 %	2 066 087
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	9 100	46.46 %	4 228
<i>TOTAL du produit Fiscal</i>			2 070 315

Le produit attendu des impôts locaux sera calculé en excluant la contribution du coefficient correcteur pour 2022 : 567 098 €.

Les impôts locaux pour 2022 seront donc de $2\,070\,315 - 567\,098 = 1\,503\,217$ €

Patrice GAUDRIN dit qu'il ne va pas voter contre la présente délibération de maintien des taux (qui avaient été augmentés l'année dernière), mais il note que ce sujet est délicat. En effet, l'inflation qui est avérée, notamment pour le prix des énergies, va aussi impacter les finances de la Commune, et il sera difficile d'y faire face. Donc, il s'était posé la question d'une éventuelle augmentation des taux cette année. Philippe MYLORD répond que cette hausse était effectivement en réflexion, puis finalement la hausse des bases d'imposition affichée par l'Etat étant de plus de 3 %, il n'a pas souhaité rajouter une augmentation supplémentaire, pour les ménages, des taux d'imposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taxes foncières avec des taux inchangés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, en tenant compte des effets de la réforme.

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	4 554 353 €	5 246 075 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget principal de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2022 comme décrit ci-dessus.

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU POUR 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET EAU		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	691 612 €	106 933 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget annexe de l'eau de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2022 comme décrit ci-dessus.

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	620 505 €	470 180 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget annexe de l'assainissement de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2022 comme décrit ci-dessus.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES THERMES POUR 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la date limite de vote des budgets des collectivités territoriales et des EPCI est fixée au 15 avril de chaque exercice,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants, il est proposé d'équilibrer ainsi :

BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL		
	Section Fonctionnement	Section Investissement
<u>Total des dépenses et recettes</u>	1 885 995 €	537 545 €

Considérant que ce projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux par courriel en complément de la convocation à la présente séance,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget annexe des thermes de la Commune d'ARGELES-GAZOST pour l'exercice 2022 comme décrit ci-dessus.

18. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2022 VERSÉE AU BUDGET ANNEXE DES THERMES D'ARGELES-GAZOST DE 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Vu l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Vu l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Considérant que le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Considérant que d'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte **657364** « subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Considérant que la continuité de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'exercice 2021, a conduit l'Établissement Thermal à n'ouvrir qu'à partir du mois de juin.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré jusqu'au 1^{er} juin 2021 par le gouvernement allié aux conséquences de cette fermeture ont un impact direct et concret sur la comptabilité des Thermes dont une perte de revenu en 2021.

Considérant que le budget annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost, en raison de la fermeture jusqu'en juin 2021 a entraîné l'inactivité des Thermes durant cette période, l'Etablissement ne dispose pas pour l'année 2022 suffisamment de recettes disponibles réelles pour équilibrer les recettes de fonctionnement, il ne peut être voté en équilibre réel.

Vu les montants des subventions d'équilibre des années précédentes,

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vote au BP	240 000 € (1)	308 000 €	260 000 €	394 257 €	120 000 € (2)	400 000 €	500 000 €	300 000 €
Montant de la subvention versée	191 100 €	254 100 €	260 000 €	270 000 €	120 000 €	300 000 €	250 000 €	

(1) Encaissement d'un emprunt de 160 000 € en 2015

(2) *Affichage au Budget des Thermes de l'avance de Trésorerie de 300 000 € versée en 2013 par le Budget Principal de la commune.*

Considérant que cette subvention peut être versée en plusieurs fois au cours de l'exercice comptable.

Considérant que pour l'équilibre du Budget des Thermes 2022, doit être inscrit la somme de 300 000 euros en recette de fonctionnement à l'article comptable 748.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune vers la section de fonctionnement du Budget Annexe de la Régie des Thermes d'Argelès-Gazost d'un montant total de 300 000 euros sur l'exercice 2022 ;
- d'approuver le versement de cette subvention en plusieurs fois :
 - un acompte de 100 000 € après le vote du budget ;
 - un autre acompte ou le solde en cours d'exercice si la trésorerie le nécessite ;
 - et ou le solde compte tenu du résultat budgétaire à la clôture de l'exercice.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ou son représentant tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. MODALITES DE REFACTURATION DES ACHATS MUTUALISES ENTRE LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que la gestion de l'eau et l'assainissement au sein de la commune d'Argelès-Gazost fait l'objet de deux budgets annexes distincts l'un de l'autre.

Considérant que les recettes de la facturation eau et assainissement sont comptabilisées sur le budget de l'eau. Cependant, la partie assainissement de la facturation (entretien des branchements et consommation) s'inscrit dans un compte à part, le 70611 – Redevance d'assainissement collectif qui permet d'effectuer un reversement global en fin d'année sur le budget assainissement.

Considérant que certaines dépenses comme l'achat de compteurs sont actuellement facturées en totalité sur le budget annexe de l'eau or elles concernent les deux budgets.

Considérant qu'il convient donc de définir, par délibération, les périmètres et les modalités de répartition de facturation sur les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Vu les préconisations émises par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la trésorerie d'Argelès-Gazost : la clé de répartition proposée est de l'ordre de 50/50, l'arrondi supérieur (en cas de centimes impairs) étant appliqué sur le budget de l'eau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'approuver pour les dépenses communes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la clé de répartition de facturation, à savoir 50/50. L'arrondi supérieur (en cas de centimes impairs) sera appliqué sur le budget de l'eau ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2022

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un pacte financier et fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le pacte financier et fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger de manière pérenne sur la durée du pacte la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant qu'en effet, il apparaît que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

Considérant qu'au titre de l'année 2021, 30 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 105 000 € sur les 229 000 € attendus,

Considérant que, par délibération du 1er février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement, sur la durée du pacte, à une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération fixant le montant des attributions de compensation de l'année,

Considérant que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Considérant que, depuis 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains),

Considérant que, par délibération du 24 janvier 2022, le conseil communautaire a délibéré sur le montant provisoire des attributions de compensation 2022, conformément aux données du Pacte Financier et Fiscal 2020/2023 de la manière suivante :

COMMUNES	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel attributions de compensations 2019	Attributions de compensations 2022 proposées
ADAST	3 408,00 €	1 704,00 €	45 753,99 €	44 049,99 €
AGOS-VIDALOS	1 490,00 €	745,00 €	52 007,81 €	51 262,81 €
ARCIZANS-AVANT	2 543,00 €	1 271,50 €	21 070,93 €	19 799,43 €
ARCIZANS-DESSUS	1 800,00 €	900,00 €	65 619,99 €	64 719,99 €
ARGELES-GASOST	15 374,00 €	7 687,00 €	42 311,33 €	34 624,33 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	6 798,00 €	3 399,00 €	224 372,82 €	220 973,82 €
ARRENS-MARSOLS	16 882,00 €	8 441,00 €	772 097,26 €	763 656,26 €
ARTALENS-SOLIN	2 201,00 €	1 100,50 €	873,29 €	1 973,79 €
AUCUN	4 942,00 €	2 471,00 €	149 990,52 €	147 519,52 €
AYROS-ARBOUX	1 121,00 €	560,50 €	50 626,57 €	50 066,07 €
AYZAC-OST	1 960,00 €	980,00 €	63 944,45 €	62 964,45 €
BAREGES	24 219,00 €	12 109,50 €	350 712,98 €	338 603,48 €
BEAUCENS	2 581,00 €	1 290,50 €	12 936,70 €	11 646,20 €
BETPOUEY	1 736,00 €	868,00 €	147 467,08 €	146 599,08 €
BOÛ-SIHIEN	2 057,00 €	1 028,50 €	800,17 €	228,33 €
BILN	2 225,00 €	1 112,50 €	81 595,13 €	80 482,63 €
CAUTERETS	74 939,00 €	37 469,50 €	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
CHEZE	1 966,00 €	983,00 €	70 339,30 €	69 356,30 €
ESQUEZE-SERE	10 335,00 €	5 167,50 €	255 523,48 €	250 355,98 €
ESTAING	2 510,00 €	1 255,00 €	71 921,51 €	70 666,51 €
ESTERRE	- 307,00 €	- 153,50 €	117 877,33 €	118 030,83 €
GAILLAGOS	1 971,00 €	985,50 €	64 661,97 €	63 676,47 €
GAVARNIE-GEDRE	152 201,00 €	76 100,50 €	1 663 431,86 €	1 726 432,00 €
GEZ	2 190,00 €	1 095,00 €	4 618,86 €	3 523,86 €
GRUST	- 188,00 €	- 94,00 €	35 100,40 €	35 194,40 €
LAU-BALAGNAS	10 869,00 €	5 434,50 €	271 819,87 €	266 385,37 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	47 667,00 €	23 833,50 €	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
OUZOUS	1 439,00 €	719,50 €	1 550,55 €	831,05 €
PIERREFITTE-NESTALAS	20 943,00 €	10 471,50 €	320 224,35 €	309 752,85 €
PRECHAC	670,00 €	335,00 €	107 062,24 €	106 727,24 €
SAINT-PASTOUS	982,00 €	491,00 €	1 376,65 €	1 867,65 €
SAINT-SAVIN	5 404,00 €	2 702,00 €	76 790,14 €	74 088,14 €
SALIGOS	4 020,00 €	2 010,00 €	155 433,22 €	153 423,22 €
SALLES	1 736,00 €	868,00 €	1 812,35 €	944,35 €
SASSIS	5 769,00 €	2 884,50 €	151 291,15 €	148 406,65 €
SAZOS	884,00 €	442,00 €	255 670,11 €	255 228,11 €
SERE-EN-LAVEDAN	528,00 €	264,00 €	3 150,55 €	2 886,55 €
SERS	3 783,00 €	1 891,50 €	142 650,57 €	140 759,07 €
SIREIX	1 005,00 €	502,50 €	50 685,73 €	50 183,23 €
SOULOM	7 028,00 €	3 514,00 €	278 622,08 €	275 108,08 €
UZ	234,00 €	117,00 €	3 417,00 €	3 300,00 €
VIELLA	- 50,00 €	- 25,00 €	51 758,19 €	51 783,19 €
VIER-BORDES	922,00 €	461,00 €	1 377,00 €	1 838,00 €
VIEY	1 095,00 €	547,50 €	62 993,51 €	62 446,01 €
VILLELONGUE	2 204,00 €	1 102,00 €	72 179,53 €	71 077,53 €
VISCOS	4 341,00 €	2 170,50 €	160 220,17 €	158 049,67 €
TOTAL	458 427,00 €	229 213,50 €	9 741 903,43 €	9 651 790,57 €
		AC négatives	- 3 626,94 €	- 5 907,77 €
		AC positives	9 745 530,37 €	9 657 698,34 €

Considérant qu'il appartient à la commune d'ARGELES-GAZOST de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation au titre de l'année 2022, soit 34 624,33 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 (révision libre) en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code

général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

21A. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la commission culture et loisirs,

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2022, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2021	Sollicité 2022 (à ce jour)	Proposition 2022
ARTS ET CREATIVITE	0 €	100 €	100 €
CHORALE ARIELES	500 €	1 000 €	1 000 €
CHORALE DU LAVEDAN	1 000 €	1 500 €	1 000 €
AU FIL DE L'AQUARELLE	0 €	680 €	500 €
COMITE DES FETES	2000 €	5 000 €	3 000 €
PETIT THEATRE	0 €	6500 €	5500 €
THEATRE FEBUS		2300 €	0 €
HISTOIRE DE CHANTER		3500 €	500 €
SOCIETE D'ETUDES DES 7 VALLEES	500 €	500 €	500 €
SOCIETE MUSICALE DU LAVEDAN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
ZOOM 65 ARGELES	350 €	350 €	350 €
ASSOCIATION VOCALE RENACIMIENTO	400 €	0 €	0 €
FREQUENCE LUZ	500 €	1000 €	500 €
TOTAL	10 250 €	27 430 €	17 950 €

21B. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la commission devoir de mémoire,

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2022, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2021	Sollicité 2022 (à ce jour)	Proposition 2022
AFCAMDR	50 €	150 €	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €
MEDAILLES MILITAIRES	200 €	200 €	200 €
SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €
UNC	260 €	260 €	260 €
TOTAL	1 160 €	1 260 €	1 160 €

21C. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

Rapporteur : Catherine ABADIE – Adjointe au Maire

Conformément aux conclusions de la commission sociale,

Après avoir entendu le rapport de Madame ABADIE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer aux associations les aides financières au fonctionnement pour l'année 2022, au compte 6574, telles que présentées ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs correspondants qui en préciseront les conditions de versement

ASSOCIATIONS :	Mandaté en 2021	Sollicité 2022 (à ce jour)	Proposition 2022
ADIL	250 €	735 €	250 €
ADMR	0 €	Non précisé	200 €
ANR	0 €	200 €	200 €
RESTOS DU COEUR	150 €	Non précisé	200 €
OCTOBRE ROSE	250 €	500 €	300 €
RETRAITES GENDARMERIE	100 €	150 €	100 €
PLAINE'ITUDE	150 €	0 €	50 €
COLLECTIF ECO CITOYEN D'A.G.	250 €	540 €	250 €
CIDFF	300 €	500 €	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €	500 €	150 €
SECOURS POPULAIRE (Soulom)	150 €	200 €	150 €
TELETHON	150 €	500 €	150 €
ENSEMA	150 €	150 €	150 €
TOTAL	2 050 €	3 975 €	2 450 €

22. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : CHAMPS D'EXPRESSION ET LE MURMURE DU MONDE

Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire

Considérant que deux associations culturelles ont fait une demande de subvention exceptionnelle pour cette année 2022,

Conformément aux conclusions de la commission « culture et loisirs »,

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour 2022 à ces deux associations culturelles, comme indiqué ci-dessous :

	Sollicité 2022	Proposition 2022
CHAMPS D'EXPRESSION	2 000 €	1 000 €
LE MURMURE DU MONDE	1 500 €	1 200 €
TOTAL	3 500 €	2 400 €

23A. VENTE DU CAMION POIDS LOURD RENAULT MIDLUM DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Christophe MENGELLE - Adjoint au Maire

Considérant que le camion poids lourd Renault Midlum avec benne amovible, immatriculé ED-162-TZ, présente de gros défauts de fonctionnement et nécessite d'être remplacé,

Considérant que ce camion a une charge utile de 4 tonnes qui est trop faible pour le transport des lests nécessaires au montage des chapiteaux,

Considérant que celui-ci sera remplacé par un camion Renault Premium d'occasion de 270 CV avec 10 tonnes de charge utile, d'une taille de benne plus importante, équipé d'un ralentisseur électrique, avec 3 places en cabine (que 2 dans le Midlum) et une suspension pneumatique (diminuant les vibrations à vide),

Montants :

- achat du Renault Premium 270 CV : 42 500 € HT + benne à 7500 €
 - moins 850 € de rabais
 - moins 20 000 € de reprise du Renault Midlum
- Soit un achat de 29150 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de vendre en l'état le camion Renault Midlum communal pour un montant de 20 000 €,
- d'autoriser les opérations comptables nécessaires à cette vente sur le budget communal 2022,
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour sortir ce bien de l'inventaire et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23B. VENTE DU CAMION DE 3.5 TONNES DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Christophe MENGELLE - Adjoint au Maire

Considérant que le camion Renault Mascott , immatriculé DA-680-YG, est presque hors service, et nécessite d'être remplacé,

Considérant que celui-ci sera remplacé par un Mercedes Sprinter neuf,

Vu la proposition du Garage Batan à Préchac pour un montant de 7 600 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de vendre en l'état le camion Renault Mascott communal pour un montant de 7600 €,
- d'autoriser les opérations comptables nécessaires à cette vente sur le budget communal 2022,
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour sortir ce bien de l'inventaire et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance clôturée par Madame le Maire à 21h30

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 13 avril 2022
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.